RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LJMA
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Domaine de l'Oustal Nau
11440 PEYRIAC DE MER
RCS NARBONNE 849 709 753

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,
Le 12 septembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société LJMA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Benjamin BEAUX**, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Jules BEAUX**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, mineur représenté par son père, M. Benjamin BEAUX,
- **Madame Julie BEAUX**, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Léon BEAUX**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, mineur représenté par son père, M. Benjamin BEAUX,
- **Madame Alice ROYER**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, mineure représentée par son père, M. Benjamin ROYER,
- **Monsieur Benjamin ROYER**, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Laura ROYER**, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Martin ROYER**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, mineur représenté par son père, M. Benjamin ROYER,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin BEAUX, cogérant associé.

La gérance précise tout d'abord que certaine de la présence de tous les associés, et excipant des dispositions légales et statutaires, elle n'a pas jugé utile de les convoquer par voie de lettre recommandée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Agrément d'une cession de parts au profit de la Société PARADIS BLEU,*
- *Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,*
- *Modification de la dénomination sociales et mise à jour corrélative des statuts,*
- *Transfert du siège social et mise à jour corrélative des statuts,*
- *Démission d'un cogérant et mise à jour corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le projet d'acte de cession de parts sociales,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Benjamin ROYER, Madame Laura ROYER, Madame Alice ROYER et Monsieur Martin ROYER de céder à :

La Société PARADIS BLEU, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à MONTREDON DES CORBIERES (11100) – ZAC du Castellas – 132 Rue de la Combe du Meunier, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 929 422 673 RCS NARBONNE, représentée par son Président, Monsieur Benjamin BEAUX,

50 parts sociales leur appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la Société PARADIS BLEU en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7

des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

- **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

« […] lesquelles, suite à la cession de parts sociales en date du 12 septembre 2024, sont attribuées comme suit :

- ***La Société PARADIS BLEU**, cinquante parts,*
  Numérotées de 1 à 50 inclus, ci.....50 parts

- ***Monsieur Benjamin BEAUX**, vingt quatre parts sociales,*
  Numérotées de 51 à 74 inclus, ci ..... 24 parts

- ***Madame Julie BEAUX**, vingt quatre parts sociales,*
  Numérotées de 75 à 98 inclus, ci ..... 24 parts

- ***Monsieur Jules BEAUX**, une part sociale,*
  Numéro 99, ci ..... 1 part

- ***Monsieur Léon BEAUX**, une part sociale,*
  Numéro 100, ci ..... 1 part

  Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. […] »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera « 2JBL » au lieu de « LJMA ».

En conséquence, l'article 3 des statuts sera modifié comme suit :

- **ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE**

Modification du 1er alinéa :

« La Société a pour dénomination sociale : 2JBL »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de PEYRIAC DE MER (11440) - Domaine de l'Oustal Nau, à [redacted] à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts :

- **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Modification du 1er alinéa :

« Le Siège social est fixé à MONTREDON DES CORBIERES (11100) – 132 Rue de la Combe du Meunier »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Benjamin ROYER de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée Générale modifie en conséquence l'article 16 des statuts de la manière suivante :

- **ARTICLE 16 – GERANCE**

« […]
Monsieur Benjamin BEAUX ci-dessus plus amplement dénommé est nommé seul gérant de la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Benjamin BEAUX
Gérant

M. Benjamin ROYER
Gérant démissionnaire

[redacted]

[redacted]

Apposez vos initiales :

[redacted]